

Sommaire du n°4 – avril 2017

Éditorial :

- *La statistique sur la sellette*

Droit et statistique :

- *Du changement pour les sondages électoraux*  
- *Du nouveau pour les statistiques outre-mer*  
- *Les « données de référence »*

Vie des institutions :

- *Changement au Cnis*

Écho :

- *Centième Café de la statistique*

Outils :

- *Accès libre à Sirene*

Travaux :

- *« France portrait social », édition 2016*  
- *Image de l'Union européenne*

Agenda :

- *Les Cafés de la statistique*  
- *16e Colloque de l'Association de comptabilité nationale*  
- *L'exposition « Terra Data, nos vies à l'ère du numérique »*

## Éditorial

### **La statistique sur la sellette**

La statistique a-t-elle encore sa place dans la cité ? Cette place est parfois remise en cause, au même titre que celle de bien des expertises. Le public accorde souvent plus de confiance à des récits issus de sources mal identifiées et colportés à l'envi qu'à des statistiques fondées sur des méthodes scientifiques. Outre-Atlantique, notamment, se développe aujourd'hui une propension à préférer des « vérités alternatives » aux constats étayés par des faits. Faut-il y voir un effet de la défiance qui semble frapper la plupart des institutions ?

Il est clair en tout cas que les citoyens se retrouvent de moins en moins dans des moyennes calculées sur de vastes ensembles de populations. Le passage du cadre national au cadre européen tend à accentuer cette distance entre le constat statistique et le ressenti de chacun. À quoi s'ajoute l'arrivée d'un nouveau type de données - recueillies souvent à l'insu de ceux qui les produisent - qui permettent de réaliser des études à un moindre coût, sans référence préalable aux catégories bâties par les statisticiens professionnels, et dont la qualité scientifique n'est pas assurée. On passe d'une logique de statistiques à une logique de données et les analyses qui en résultent restent souvent réservées à leurs commanditaires, échappant au surplus à toute possibilité de critique scientifique. Pourtant, nos sociétés complexes ont, à l'évidence, besoin d'une statistique fiable, pertinente, dont les résultats soient largement diffusés dans le public et fassent l'objet d'un consensus. C'est pourquoi, face à ces nouveaux défis, la statistique doit s'adapter. Un éclairage intéressant sur ces questions a été fourni par un récent article du journal [The Guardian](#).

Des réflexions autour de cette problématique ont été amorcées lors du 100<sup>e</sup> Café de la statistique. Elles se poursuivront au sein du groupe Statistique et enjeux publics, notamment à l'occasion de futurs Cafés. Elles trouveront un écho lors de prochains numéros de « *Statistique & Société* » et « *La statistique dans la cité* ».

Pour nous écrire : [sep@sfds.asso.fr](mailto:sep@sfds.asso.fr)

## **Droit et statistique**

### **Du changement pour les sondages électoraux**

Les sondages électoraux font l'objet d'un encadrement spécifique depuis la loi du 19 juillet 1977. Celle-ci prévoit des règles particulières pour les sondages d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec les élections. Les organismes réalisant ces sondages doivent accompagner la diffusion des résultats d'un certain nombre d'éléments (date, taille de l'échantillon...) et déposer auprès de la Commission des sondages une notice donnant des informations complémentaires (plan de sondage, méthode, texte des questions posées...). Créée par cette même loi de 1977, la Commission des sondages est chargée de proposer les règles tendant à assurer l'objectivité et la qualité des sondages et de veiller à l'application de la loi concernant leur diffusion et leur commercialisation. La loi du 19 février 2002 a par la suite interdit la diffusion de sondages la veille et le jour même du scrutin (et non plus pendant toute la semaine précédant le scrutin comme le disait la loi de 1977).

Des modifications au dispositif ont été introduites par deux lois en 2016 et 2017.

La loi du 25 avril 2016 définit le sondage (« Un sondage est, quelle que soit sa dénomination, une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon »). Elle étend son champ d'application à tout sondage portant sur le débat électoral, ce qui est une notion plus large que « ayant un rapport direct ou indirect avec les élections ». Elle complète la liste des informations devant accompagner la publication des résultats d'un sondage ainsi que celle des informations devant figurer sur la notice, prévoit la mise en ligne des notices sur le site de la Commission des sondages et précise les pouvoirs de celle-ci quant à la publication des mises au point qu'elle prononce.

La loi du 20 janvier 2017 a retiré la qualification d'Autorité administrative indépendante (AAI) à la Commission des sondages (1). Cette qualification ne figurait pas formellement dans la loi, mais lui avait été attribuée suite à une étude du Conseil d'État de 2001 établissant de façon informelle la liste des AAI. La composition de la Commission des sondages est modifiée, passant de onze à neuf membres, dont trois personnalités qualifiées en matière de sondages, au lieu de deux précédemment. Il est curieux de noter que cette modification de la composition de la Commission des sondages est applicable dans un délai de trois mois après la promulgation de la loi, soit avant le 21 avril 2017, deux jours avant le premier tour de l'élection présidentielle.

Voir les liens vers :

- la [Loi du 25 avril 2016](#)
- la [Loi du 20 janvier 2017](#)

### **Du nouveau pour les statistiques outre-mer**

La loi du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer (2) comporte trois dispositions relatives à la statistique.

La première, à l'article 146, entraîne que toute enquête de la statistique publique réalisée dans les départements d'outre-mer doit être proposée aux autres collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) et à la Nouvelle-Calédonie. La loi ne dit pas dans quelles conditions se fera cette extension (institution chargée de la réaliser, financement, etc.) là où elle sera acceptée.

L'article 147 fait appliquer à Mayotte le régime du recensement en vigueur depuis 2004 en métropole et dans les autres départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion), c'est-à-dire le recensement d'un échantillon d'environ 8 % de la population chaque année dans chacune des huit villes de plus de 10 000 habitants de Mayotte, et un recensement exhaustif tous les cinq ans pour les neuf autres communes. Un décret authentifiera la population de toutes les communes chaque année.

Mayotte vivait avant ce texte sous le régime d'un recensement quinquennal exhaustif pour toutes les communes, avec publication du chiffre de la population tous les cinq ans. Au cours du débat parlementaire, un sénateur a affirmé que la population réelle de Mayotte était de 50 % supérieure à celle du recensement, sans apporter aucun élément confortant cette affirmation. Il n'est pas certain que la précision des dénombrements gagnera à l'application de cette deuxième disposition.

La troisième, exprimée à l'article 148, enjoint le Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur les moyens d'harmoniser les méthodes de calcul du taux de pauvreté en métropole et outre-mer. Cette question est aussi intéressante qu'elle est difficile. On y reviendra dans le prochain numéro de *La statistique dans la cité*.

Le même article demande aussi au Gouvernement d'étudier l'intégration des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie dans le calcul du PIB français, comme cela est déjà le cas pour les

départements d'outre-mer. Il est à noter que, même si ce calcul est fait, le chiffre transmis à la Commission européenne restera celui qui est établi pour le territoire économique de la France inclus dans l'Union, qui se limite à la métropole et aux seuls départements d'outre-mer.

On peut s'étonner, en tant que citoyens, qu'une loi soit nécessaire pour commander de simples rapports...

Voir le lien vers la [Loi du 28 février 2017](#)

### **Les « données de référence »**

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, déjà évoquée dans le n° 1 de *La statistique dans la cité*, définit dans son article 14 ce qu'il convient d'appeler les « données de référence ». Ce sont des informations publiques, satisfaisant trois conditions :

- constituer une référence commune pour nommer ou identifier des produits, des services, des territoires ou des personnes ;
- être réutilisées fréquemment par des personnes publiques ou privées autres que l'administration qui les détient ;
- leur réutilisation nécessite qu'elles soient mises à disposition avec un niveau élevé de qualité.

Le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 énumère une première liste d'informations constituant ces données de référence.

Neuf fichiers sont cités, parmi lesquels :

- le répertoire Sirene des entreprises et établissements produit par l'Insee ;
- le code officiel géographique produit par l'Insee ;
- le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) produit par Pôle emploi ;
- le référentiel à grande échelle (RGE, qui décrit finement le territoire national et l'occupation de son sol) produit par l'IGN ;
- le plan cadastral informatisé produit par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ces données sont mises gratuitement à la disposition du public sous forme électronique et le service qui les produit est soumis à des obligations de qualité (précision, exactitude, mise à jour...).

Voir le lien vers le [Décret du 14 mars 2017](#)

(1) Les autorités administratives indépendantes peuvent être définies comme des organismes administratifs qui agissent au nom de l'État et disposent d'un réel pouvoir, sans pour autant relever de l'autorité du Gouvernement.

(2) Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

## **Vie des institutions**

### **Changement au Conseil national de l'information statistique (Cnis)**

Yannick Moreau ayant souhaité quitter la présidence du Cnis, Patrice Duran lui a succédé à compter du 10 février (arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 février 2017). Professeur des universités à l'ENS Paris-Saclay (anciennement ENS-Cachan), il y a notamment été directeur du département de sciences sociales. Ces dernières années, il a également présidé le conseil d'administration de l'Ined.

## **Echo**

### **Centième Café de la statistique**

Pour leur centième occurrence le 27 mars 2017, les Cafés de la statistique ont choisi un lieu inhabituel (La Petite Halle de La Villette) et un thème d'actualité : Les mégadonnées sont-elles porteuses de progrès pour la société ou de dangers pour les personnes ?

Les deux, si on en croit les échanges entre les quelque 130 personnes ayant participé à cette soirée brillamment éclairée par les propos de Valérie Peugeot, chercheuse et commissaire à la Cnil. Jamais les choix sociétaux nécessaires en matière d'information n'ont rendu si souhaitable une prise de conscience citoyenne des enjeux.

On trouvera bientôt à l'adresse habituelle le compte rendu des riches échanges qui ont fait de cet événement une réussite.

Voir le lien vers "[Les comptes-rendus des Cafés de la statistique](#)"

## Outils

### **Accès libre au répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene)**

La base Sirene, gérée par l'Insee, est accessible à tous depuis le 1er janvier 2017 par l'effet de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (voir le n° 1 de *La statistique dans la cité*).

Le répertoire Sirene identifie environ 9 millions d'entreprises et 10 millions d'établissements. C'est un instrument essentiel pour l'information relative au tissu productif. Son accès libre est susceptible de déboucher sur de multiples réalisations.

Ainsi, le rapprochement avec d'autres bases de données apparaît prometteur. On peut évoquer par exemple :

- le rapprochement des données de Sirene avec celles du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) ou celles en Open data des marques et brevets ;
- le rapprochement avec la base libre OpenStreetMap pour détecter les différences de localisation des entreprises entre les deux bases et corriger ce qui doit l'être.

La base Sirene permet aussi de localiser les établissements par activité et de suivre leur création ou suppression, ce qui ouvre de nombreuses possibilités d'études faisant intervenir l'implantation territoriale des unités de production : dynamique de création d'entreprises, offres et demandes d'emplois localisées, cartographie, etc.

Cette ouverture appelle le maintien d'un haut niveau de qualité du répertoire et des modalités de sa mise à disposition. Il est prévu que des mises à jour quotidiennes de la base puissent être librement téléchargées.

## Travaux

### **Insee Références, « France portrait social », édition 2016**

Publication annuelle, « France, portrait social » est le fruit d'une collaboration entre les services statistiques des ministères sociaux et l'Insee. Son édition 2016 comprend cinq articles d'éclairage et trois dossiers.

Les éclairages portent sur la situation des jeunes, examinée selon divers angles : accès à l'autonomie résidentielle, études dans l'enseignement supérieur, insertion sur le marché du travail, violences dont les jeunes sont l'objet et délinquance dont ils sont les auteurs.

Le premier dossier est consacré à la réussite scolaire des enfants d'immigrés. Le deuxième concerne l'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère pour les générations nées entre 1960 et 1990 (qui ne sont donc pas encore en retraite). Le troisième dossier présente les effets redistributifs des mesures fiscales et sociales prises en 2015.

L'ouvrage comporte en outre 37 fiches didactiques sur les sujets les plus divers (économie, population, marché du travail, niveaux de vie et redistribution, qualité de vie, cadrage européen).

Voir le lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2492313>

### **Image de l'Union européenne**

L'Association de prospection rhénane (APR) a mis en ligne une analyse par Bernard Aubry des résultats de l'enquête semestrielle que mène la Commission sur l'image que les citoyens ont de l'Union européenne. L'analyse, qui porte sur la période 2006-2016, est riche de surprises, notamment quant aux différences de perception selon les citoyens des différents États membres.

Voir le lien :

<http://www.apr-strasbourg.org/detail-document-722-image-union-europeenne-eurobarometre.html>

## Agenda

Programme des prochains **Cafés de la statistique** :

- mercredi 19 avril 2017 : Comparabilité et qualité des statistiques européennes
- mardi 9 mai 2017 : Les sondages électoraux
- lundi 19 juin 2017 : Les migrations internationales

Les Cafés de la statistique ont lieu de 19h à 21h30 au Café du Pont-Neuf (14 quai du Louvre, Paris 1er - M° Pont-Neuf, Châtelet ou Louvre). Voir le lien vers le site des [Cafés de la statistique](#)

Le 16<sup>e</sup> **Colloque** de l'Association de comptabilité nationale aura pour thème : **Vertus, limites et perspectives de la comptabilité nationale**. Il se tiendra à Paris les 7, 8 et 9 juin 2017, dans les locaux du ministère de l'économie et des finances, 139 rue de Bercy, 75012 Paris, au Centre de

conférences Pierre Mendès-France pour les deux premiers jours et au Centre d'activités sportives et culturelles pour le troisième.

Dans la veine du 100<sup>e</sup> Café de la statistique, signalons à nos lecteurs l'**exposition Terra Data, nos vies à l'ère du numérique**, présentée du 4 avril 2017 au 7 janvier 2018 à la Cité des sciences et de l'industrie.

*Responsable de l'infolettre : Marion Selz, présidente du groupe SEP*

*Rédacteur en chef : Alain Godinot*

*Secrétaires de rédaction : Jean-Louis Bodin, Jean-Pierre Le Gléau*

*Webmestre : Érik Zolotoukhine*

*Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre.*

*Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations de la SFdS, veuillez vous [connecter à votre compte](#) et modifier vos paramètres.*